



40. Plan des sites
archéologiques
-
Annexes

Cropus

09 juillet 2026



Légende

Site archéologique

Toute demande d'autorisation d'urbanisme, concernant une superficie supérieure à 3 ha située dans un site archéologique ou à proximité de celui-ci, devra être soumise à l'avis du Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Le Service régional de l'archéologie pourra être consulté pour les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant une superficie inférieure à 3ha, en fonction de l'analyse du service instructeur.

Cadastre

Limites communales

Bâti

Parcelles

0 400 m